

Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Projet de mandat, durée de validité : **du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015**

Missions principales

Sous la supervision du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le PC-CP est chargé :

- (i) de suivre le développement lié aux politiques et pratiques nationales dans le domaine de l'exécution des sanctions et des mesures pénales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- (ii) de suivre le développement des systèmes pénitentiaires européens et des services concernés par la mise en œuvre des alternatives à la détention provisoire et des sanctions et mesures appliquées dans la communauté ;
- (iii) d'évaluer le fonctionnement et l'application des Règles pénitentiaires européennes¹, des Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté², des Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures³, des Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation⁴ ainsi que d'autres recommandations pertinentes du Comité des Ministres, et de faire des propositions pour améliorer leur application concrète et, si nécessaire, les actualiser en vue de parvenir à des normes cohérentes et complètes dans le domaine ;
- (iv) d'élaborer de nouveaux instruments contraignants et non contraignants, des études et des rapports sur des questions pénologiques ;
- (v) de formuler des avis sur des questions pénologiques à la demande du CDPC, d'Etats membres ou de sa propre initiative ;
- (vi) préparer les Conférences des Directeurs de l'administration pénitentiaire (CDAP) et les Conférences des Directeurs des services de probation et d'assurer leur suivi, selon les instructions du Comité des Ministres, et à la suite de propositions faites par le CDPC ;
- (vii) d'apporter des orientations et une assistance en matière de collecte et de publication des Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe SPACE I et SPACE II.

Pilier/Secteur/Programme

Pilier : Etat de droit
Secteur : Justice
Programme : Prisons et Police

Résultats attendus

- (i) Une orientation et une assistance sont fournies aux autorités nationales pour améliorer les conditions de détention et utiliser de manière plus efficace les sanctions et mesures de probation en assurant un suivi à la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe (plus particulièrement les Règles pénitentiaires européenne et les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation) et en créant une plateforme pour l'échange de bonnes pratiques ;
- (ii) Une orientation et une assistance sont fournies aux autorités nationales dans le domaine de la surveillance électronique en tant que outil afin de réduire le recours excessif à l'incarcération et d'utiliser de façon plus efficace la surveillance et la prise en charge des délinquants dans la communauté (adoption par le CM de la recommandation sur la surveillance électronique et suites données à sa mise en œuvre) ;

¹ Recommandation CM Rec(2006)2.
² Recommandation CM n° R (92)16.
³ Recommandation CM Rec(2008)11.
⁴ Recommandation CM Rec(2010)1.

- (iii) organisation des Conférences 2014 et 2015 des Directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) et des Directeurs des services de probation pour améliorer les connaissances des normes les plus récentes du Conseil de l'Europe ;
- (iv) aide aux services pénitentiaires et de probation pour établir et maintenir le dialogue et la coopération avec la justice et le pouvoir législatif dans leurs pays sur des questions liées à l'exécution des sanctions et mesures afin de réduire la surpopulation carcérale et d'utiliser plus efficacement les sanctions et mesures appliquées dans la communauté (organisation en 2015 d'une Conférence de suivi des Directeurs de services pénitentiaires et de probation avec des juges et des procureurs européens).
- (v) Evaluation de la pertinence des normes correspondantes du Conseil de l'Europe et leur mise à jour si nécessaire (révision du contenu du Compendium de conventions, recommandations et résolutions relatives aux questions pénitentiaires).

Composition

Membres :

Le PC-CP sera composé d'un représentant par Etat membre, désigné par le gouvernement dudit Etat parmi des fonctionnaires du rang le plus élevé possible dans le domaine concerné.

Le Groupe de travail du PC-CP sera composé de 9 membres, élus par le CDPC à titre personnel pour une période de deux ans (renouvelable), et présentant les qualifications suivantes : représentants de haut niveau des administrations pénitentiaires, des services de probation et des antennes de la justice chargées des délinquants juvéniles, chercheurs ou autres experts ayant des connaissances approfondies des questions pénologiques.

Les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque Etat membre lors des réunions plénières du PC-CP ainsi que les frais de voyage et de séjour des membres du Groupe de travail du PC-CP seront couverts par le budget du Conseil de l'Europe.

Les Etats membres peuvent également envoyer des représentants aux réunions du Groupe de travail du PC-CP sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ;
- le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ;
- autres Comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, si pertinent.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- le Sous-comité des Nations-Unies sur la prévention de la torture (SPT) ;
- l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) ;
- le Fonds des Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF).

Observateurs :

Les organisations suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni défraiement :

- l'Organisation européenne de la probation (CEP) ;
- le Centre international pour l'étude des prisons ;
- Penal Reform International (PRI) ;
- l'Association internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF) ;
- EuroPris.

Consultants externes :

Dans ses travaux, le PC-CP sera aidé, dans les limites de ses dotations budgétaires, par quatre experts scientifiques, dont deux collectent les statistiques SPACE, connaissant spécifiquement la législation et la pratique juridique pertinentes, les normes et conventions internationales relatives aux questions pénitentiaires et les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, ainsi que la Convention européenne des droits de l'homme et sa jurisprudence, et les récents développements de la recherche et des pratiques dans les différents Etats membres européens.

Leurs frais de voyage et de séjour seront couverts par le budget du Conseil de l'Europe.

Méthodes de travail

Réunions du Groupe de travail :

9 membres, 3 réunions en 2014, 3 jours

9 membres, 3 réunions en 2015, 3 jours

Réunion plénière :

47 représentants des autorités nationales des Etats membres du Conseil de l'Europe, 9 membres du Groupe de travail du PC-CP, 2 consultants, 1 réunion en 2014, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'Egalité entre les femmes et les hommes.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.